

CSPAAT

CALENDRIER DES POLITIQUES



APERÇU

Dans son **Cadre d'élaboration et de renouvellement des politiques opérationnelles** (le « Cadre »), la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) décrit son engagement à s'assurer que ses politiques sur les prestations et les revenus sont à jour et claires, et qu'elles fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et au public relativement à leur application.

Le *Cadre* soutient les objectifs du **Plan stratégique 2016-2018** et reflète l'approche adoptée par la CSPAAT en matière de consultation sur les politiques. Cette approche concilie les avantages des consultations avec l'importance d'élaborer les politiques à temps, tout en tenant compte des capacités et des ressources limitées de la CSPAAT et de ses intervenants.

Le calendrier annuel des politiques est élaboré en fonction de ce Cadre. Il indique notamment les politiques prioritaires qui nécessitent une révision approfondie et une consultation auprès des intervenantes et intervenants. Les politiques qui doivent être réexaminées sont aussi incluses dans le calendrier et peuvent être évaluées indépendamment ou, lorsque cela est approprié, dans le cadre d'un examen plus approfondi du programme. De plus, même si elles ne sont pas incluses dans le calendrier, un certain nombre de politiques peuvent être désignées chaque année comme nécessitant des révisions d'ordre administratif¹ afin de veiller à ce qu'elles restent à jour.

Bien que les calendriers précédents se soient concentrés principalement sur les éléments de politiques destinés à un processus de consultation auprès des intervenants (conformément à l'engagement de la CSPAAT envers la communication ouverte et l'excellence du service), des éléments qui ne demandent pas nécessairement de telles consultations ont aussi été inclus dans le calendrier des politiques 2018.

Toutes les modifications aux politiques sont affichées sur la page Mises à jour/précisions de la CSPAAT. Il peut aussi être nécessaire de s'occuper de priorités imprévues en matière de politique à mesure qu'elles surgissent au cours de l'année.

Les priorités concernant les politiques 2018 sont influencées par les facteurs suivants :

- l'harmonisation avec les dispositions et modifications législatives ou réglementaires;
- les orientations stratégiques;
- les besoins organisationnels;
- les progrès scientifiques ou médicaux, les décisions des commissaires aux appels ou du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT), et les décisions judiciaires;
- les commentaires des intervenants externes;
- les dates prévues de réexamen des politiques et la période écoulée depuis le dernier réexamen.

¹ Les révisions d'ordre administratif sont des changements de moindre importance et comprennent :

- des changements requis par suite de modifications apportées à des lois, à des règlements ou à d'autres politiques;
- des corrections liées à des renseignements ou des termes désuets ou inexacts;
- des corrections typographiques ou grammaticales;
- des mises à jour de renvois aux dispositions législatives.

Le calendrier des politiques 2018 comporte trois sections :

- 1) nouveaux projets;
- 2) projets de politique en cours;
- 3) politiques pour lesquelles un réexamen périodique est prévu.

Notre priorité en 2018 est de soutenir les nouveaux projets et les projets en cours suivants :

- actualisation de la politique de financement;
- élargissement des dispositions présomptives concernant l'ÉSPT;
- stress chronique;
- cadre de tarification;
- exposition à l'aluminium;
- aide médicale à mourir.

CALENDRIER DES POLITIQUES 2018 - NOUVEAUX PROJETS CONCERNANT LES POLITIQUES

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE
Actualisation de la politique de financement	<p>La <i>Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail</i> (LSPAAT) exige de la CSPAAT qu'elle maintienne une caisse d'assurance disposant de fonds suffisants pour qu'elle puisse remplir ses obligations aux termes de la LSPAAT.</p> <p>La politique de financement actuelle fournit des directives à la CSPAAT à l'égard de la prise de décisions de financement qui permettent de couvrir les coûts du régime d'indemnisation des travailleurs au moyen des primes des employeurs et des revenus de placement.</p> <p>Comme la CSPAAT s'approche du financement intégral, elle rencontrera les intervenants clés et examinera et actualisera cette politique afin de guider le conseil d'administration dans la prise des décisions en matière de financement destinées à soutenir l'atteinte et le maintien du financement intégral.</p>	<p>En cours de révision</p> <p>Politique de financement de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail</p>
Élargissement des dispositions présomptives concernant l'ÉSPT	<p>Le gouvernement provincial a annoncé son intention de présenter des modifications à la LSPAAT, lesquelles élargiront la liste des premiers intervenants ayant droit à une protection présomptive pour état de stress post-traumatique (ÉSPT).</p> <p>En cas d'adoption, la CSPAAT apportera les changements nécessaires aux politiques afin de pouvoir mettre en œuvre les modifications législatives.</p> <p>Conformément au Cadre d'élaboration et de renouvellement des politiques opérationnelles, aucune consultation auprès des intervenants n'est prévue.</p>	<p>En cours de révision</p> <p>15-03-13, État de stress post-traumatique chez les premiers intervenants et autres travailleurs désignés</p>

CALENDRIER DES POLITIQUES 2018 – PROJETS EN COURS CONCERNANT LES POLITIQUES

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE
Stress chronique	<p>Comme les dispositions législatives et la politique révisées sur le stress chronique entrent en vigueur en janvier 2018, les efforts de la CSPAAT en 2018 seront axés sur le soutien de la mise en œuvre.</p> <p>Un certain nombre de politiques opérationnelles doivent être actualisées en raison des modifications à la loi et aux programmes connexes.</p> <p>Étant donné que les révisions envisagées ne concernent que ces modifications, aucune consultation auprès des intervenants n'est prévue.</p>	
Modernisation du cadre de tarification	<p>Après une initiative préparatoire pluriannuelle et des consultations approfondies auprès des intervenants, le conseil d'administration de la CSPAAT a approuvé le cadre de tarification en novembre 2016. La CSPAAT est en train de procéder à des consultations au sujet des sept principales ébauches de politique et examine les observations reçues de la part des intervenants jusqu'à maintenant.</p> <p>En plus de ces sept politiques, 32 autres doivent être réexaminées et possiblement révisées afin de mettre en œuvre le cadre de tarification, et 30 autres encore nécessiteront peut-être des changements d'ordre administratif.</p> <p>La CSPAAT continuera de raffiner ses politiques afin qu'elles puissent être finalisées et publiées avant la mise en œuvre du cadre de tarification en 2020.</p> <p>La période de consultation publique a été prolongée jusqu'au 15 janvier 2018 (la consultation devait initialement se terminer le 13 octobre 2017).</p>	<p>Réexamen ou révision</p> <p>Politiques de la classification des employeurs révisées pour tenir compte de la nouvelle approche et de la nouvelle structure de classification</p> <p>Politiques de rajustements et de tarification par incidence annulées et remplacées par de nouvelles politiques d'établissement des taux de prime et de rajustements pour tenir compte de la nouvelle approche à ce sujet</p> <p>Autres politiques du MPO, au besoin</p>
Exposition à l'aluminium (poudre McIntyre)	<p>En 2017, la politique sur l'exposition à l'aluminium en milieu de travail a été annulée et retirée du <i>Manuel des politiques opérationnelles</i> (MPO).</p> <p>Dans le cadre du travail en cours à ce sujet, la CSPAAT a fait appel à des chercheuses et chercheurs du Centre de recherche sur le cancer professionnel, basé à Action Cancer Ontario, afin de mener une nouvelle étude indépendante. La CSPAAT sera ainsi à même de mieux comprendre le rapport entre l'utilisation de la poudre McIntyre dans les mines de l'Ontario et l'apparition de troubles neurologiques chez d'anciens mineurs.</p> <p>Il n'est pas prévu que les résultats de ce réexamen seront reçus avant 2019.</p>	<p>Annulation</p> <p>16-01-10, Exposition professionnelle à l'aluminium, démence, maladie d'Alzheimer et autres effets neurologiques</p>
Aide médicale à mourir	<p>Par suite du projet de loi 84 (la <i>Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne l'aide médicale à mourir</i> promulguée par le gouvernement provincial), la <i>Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail</i> a été modifiée en mai 2017.</p> <p>Une nouvelle politique et une actualisation des politiques opérationnelles pourraient être nécessaires en raison de cette modification législative.</p> <p>Aucune consultation auprès des intervenants n'est prévue.</p>	<p>Politiques du MPO, au besoin</p>

CALENDRIER DES POLITIQUES 2018 - POLITIQUES POUR LESQUELLES UN RÉEXAMEN PÉRIODIQUE EST PRÉVU

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE
<p>Politiques de réintégration au travail</p>	<p>Par suite de changements importants aux programmes de réintégration au marché du travail (RMT) et de retour au travail en 2010, une série de politiques de réintégration au travail est entrée en vigueur en 2011 et en 2012. Ces politiques contiennent une exigence de réexamen dans un délai de cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur.</p> <p>Comme les politiques de la série sont interdépendantes et soutiennent un processus intégré au cours des diverses étapes de la réintégration au travail, il a été décidé qu'elles seraient réexaminées ensemble afin de veiller à ce qu'elles soient à jour et qu'elles continuent de remplir leur objectif.</p> <p>La Direction des politiques opérationnelles s'associera à la Direction du retour au travail pour examiner le programme et les politiques afin de soutenir l'amélioration continue et de refléter les meilleures pratiques.</p> <p>Si des modifications importantes sont considérées, les intervenants seront consultés.</p>	<p>Réexamen</p> <p>19-02-01, Principes, concepts et définitions de réintégration au travail</p> <p>19-02-02, Responsabilités des parties du lieu de travail en matière de réintégration au travail</p> <p>19-02-04, Formulaire Détermination des capacités fonctionnelles en vue de la réintégration au travail</p> <p>19-03-03, Détermination d'un emploi approprié</p> <p>19-03-05, Programmes de transition professionnelle</p> <p>19-03-06, Frais de transition professionnelle</p> <p>19-03-11, Services de réinstallation</p>